



## Donation Avancement d'hoirie chez le notaire

-----  
Par Visiteur

Ma question porte sur les règles de procédure d'une donation en avance d'hoirie:

- faut-il passer devant Notaire ?
- sinon, y a t il un formulaire support ?
- quels sont les enregistrements et publicité à faire ensuite, aux autres futurs héritiers ? aux impôts ?

Merci pour la réponse.

-----  
Par Visiteur

Bonjour monsieur.

Nul besoin de passer devant un notaire à moins que la donation porte atteinte à la reserve d'un héritier et que vous vouliez éviter tous problèmes ultérieurs.

Vous pouvez donc tout à faire une donation "manuelle".

Il vous faut déclarer la donation aux impôts de votre lieu d'habitation dans un délai de 1 mois après la donation. Pour les donations faites aux enfants, vous bénéficiez d'un abattement à peu près égal à 151 000 euros.

En dehors de cette déclaration fiscale, vous n'avez aucune autre formalité à accomplir.

Bien cordialement.

je reste à votre entière disposition.